



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet : ARRETE PERMANENT POSE D'UN PANNEAU  
CEDEZ LE PASSAGE  
N°2024-PM-333**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'article R410-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour améliorer la sécurité de la circulation à l'intersection de l'ancien chemin de Mons avec la traverse des Tilleuls, et en l'absence d'une bonne visibilité de cette intersection, il convient de réglementer la circulation ;

## **ARRETE**

**Article 01** : Un panneau « Cédez le passage » de type AB3a, est implanté sur l'ancien chemin de Mons à l'intersection de la traverse des Tilleuls, il est complété par un marquage au sol réglementaire.

**Article 02** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

**Article 03 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame La Directrice des Services,  
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,  
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 02 décembre 2024

Pour le Maire de  
Saint-Cézaire-Sur-Siagne

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en préfecture le :

La publication/notification le :



Publié sur le site internet le 06-12-24